

Ecole primaire CONDORCET

Impasse des petits matelots

44 160 CROSSAC

☎ 02.40.01.00.73

💻 ce.0440522d@ac-nantes.fr

Journal de rentrée 2024/ 2025

Sommaire :

- * L'organisation de l'école.
- * Quelques informations pratiques.
- * Le calendrier des vacances scolaires.
- * 1 fiche de renseignements (à retourner).
- * Une autorisation d'image (à retourner).

L'organisation de l'école.

Qui travaille à l'école ?

<u>ENSEIGNANT(E)S</u>	<u>NIVEAU</u>	
Mme BOURDONNAY Armelle	TPS/PS/MS	23 élèves
Mme MOYON Léa	PS/MS	23 élèves
Mme PICHON Marie-Pierre et Mme MICHEL Annlyse (lundi +mardi)	GS	22 élèves
Mme CARRÉ Karyn	CP/CE1	23 élèves
Mme SALVAN Joëlle	CE1	22 élèves
Mme CHATELLIER Françoise	CE2	23 élèves
Mme TRIGER Charlotte	CE2/CM1	21 élèves
Mme MICHEL Anne-Cécile remplacée en Début d'année par Mme SICARD Maclovie	CM1	24 élèves
M. VAILLANT Michel	CM2	28 élèves

A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) :
Mmes GOHIER Christelle, HALGAND Geneviève et GUIHENEUF Rosane

N.B : jours de décharge de la directrice : tous les lundis et mardis

ATTENTION ! Unique adresse mail : ce.0440522d@ac-nantes.fr

Informations pratiques.

A- Entrées et sorties des élèves de maternelle :

L'accueil et la sortie de tous les enfants se font dans les classes.

Rappelons qu'à l'école maternelle, chaque enfant doit être **accompagné jusqu'à la classe et remis à une enseignante** le matin et l'après-midi, puis repris de la même façon le midi et le soir.

Les personnes autorisées à venir chercher votre **enfant doivent être présentées à l'enseignante et munies d'une pièce d'identité.**

B- Entrées et sorties des élèves d'élémentaire :

L'accueil de tous les enfants se fera dans les classes. La sortie se fera au petit portail (côté maternelle). Rappel du règlement départemental des écoles :

Les enfants quittent l'école, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde, de cantine ou de transport. Avant qu'ils soient entrés dans l'enceinte scolaire et qu'ils soient pris en charge par les enseignants et après qu'ils l'aient quittée, ils sont sous la seule responsabilité des parents ou du transporteur scolaire.

C- Horaires :

Pour le bon fonctionnement de l'école, nous vous prions **de bien vouloir respecter les horaires** (fermeture du portail à 8h45 et 13h30):

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin <i>ouverture de la grille</i>	8h45 <i>8h35 à 8h45</i>	8h45 <i>8h35 à 8h45</i>	8h45 <i>8h35 à 8h45</i>	8h45 <i>8h35 à 8h45</i>
Midi	11h45	11h45	11h45	11h45
Après-midi <i>ouverture de la grille</i>	13h30 <i>13h20 à 13h30</i>	13h30 <i>13h20 à 13h30</i>	13h30 <i>13h20 à 13h30</i>	13h30 <i>13h20 à 13h30</i>
Soir	16h30	16h30	16h30	16h30

D- Absence des élèves :

Toute absence imprévue (maladie) doit être justifiée le matin même (par mail de préférence ou par téléphone [répondeur]) **puis par un mot écrit** dans le cahier rouge (billet d'absence en fin de cahier) ou certificat médical au retour de l'élève.

Toute maladie contagieuse doit faire l'objet d'un certificat médical mentionnant la durée d'absence.

Toute absence courte et prévue (rendez-vous) doit être annoncée à l'avance dans le cahier rouge.

Toute absence longue et prévue doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (via l'école) au moins 3 semaines avant le départ.

Rappel : vous trouverez à la fin du cahier rouge des billets d'absence à remplir (les 2 parties sont à remplir par les parents)

E- Documents de rentrée :

Vous trouverez la fiche de renseignements et l'autorisation d'image jointes au journal. Vous voudrez bien les rapporter **au plus tard le jeudi 5 septembre 2024**.

F- Assurances scolaires :

La circulaire ministérielle n°88-208 du 29 août 1998 rappelle : « pour participer aux activités facultatives organisées par les établissements scolaires, l'assurance de l'élève est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**garantie responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**garantie individuelle accident**). »

Le chef d'établissement ou le directeur d'école est, en conséquence, fondé à refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas ces DEUX garanties.

Vous voudrez bien prendre contact avec votre compagnie d'assurance ou la M.A.E et **nous fournir une attestation le plus tôt possible** (vous pouvez l'envoyer par mail à ce.0440522d@ac-nantes.fr).

G- Restaurant scolaire :

Vous devez inscrire votre enfant auprès du service Enfance jeunesse (Escale) (voir règlement intérieur du restaurant scolaire). **Aucune inscription ne sera prise par les enseignants.**

Calendrier scolaire

Académie de Nantes, région Pays de la Loire (Zone B)

	Dernier jour de cours	Reprise des cours
Rentrée		lundi 2 septembre 2024
Vacances de la Toussaint	samedi 19 octobre 2024	lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël	samedi 21 décembre 2024	lundi 6 janvier 2025
Vacances d'hiver	samedi 8 février 2025	lundi 24 février 2025
Vacances de printemps	samedi 5 avril 2025	mardi 22 avril 2025
Pont de l'Ascension	mercredi 28 mai 2025	lundi 2 juin 2025
Vacances d'été	samedi 5 juillet 2025	lundi 1er septembre 2025

L'équipe enseignante vous souhaite à tous, parents et enfants, une bonne rentrée et une excellente année scolaire. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.